



# Zinc sulfate.7aq p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 17/03/2023 Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom commercial : Zinc sulfate.7aq p.a.  
N° Index : 030-006-00-9  
N° CE : 231-793-3  
N° CAS : 7446-20-0  
Code du produit : CL00.2628  
Type de produit : Substance pure  
Formule brute : ZnSO4.7H2O  
Synonymes : couperose blanche, heptahydrate / sulfate de zinc, heptahydrate / vitriol, blanc, heptahydrate (=sulfate de zinc, heptahydrate) / zincsulfate, heptahydrate  
n° BIG : 10379

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv  
Industriezone 'De arend 2'  
Zedelgem – Belgium  
Belgium  
T +32 50 288320  
[info@chem-lab.be](mailto:info@chem-lab.be) - <https://www.chem-lab.be>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Zinc sulfate.7aq p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P309+P311 - EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Zinc sulfate.7aq a.r.	N° CAS: 7446-20-0 N° CE: 231-793-3 N° Index: 030-006-00-9	100	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1710 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical. Médecin: administrer un spray corticoïde.

# Zinc sulfate.7aq p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau	: Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Du savon peut être utilisé. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison. Médecin: lavage d'estomac.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Toux. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Goût de métal. État de faiblesse. Courbatures. Nausées. Fièvre. Risque de pneumonie. Teint bleu/gris. Difficultés respiratoires. Troubles du rythme cardiaque.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation légère.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Corrosion du tissu oculaire. Inflammation/atteinte du tissu oculaire. Vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Douleurs gastrointestinales. Nausées. Vomissements. Douleurs abdominales. Sang dans les selles. Diminution de la fonction rénale. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Affaiblissement du système immunitaire.
Symptômes chroniques	: Eruption/dermatite. Douleurs gastrointestinales. Inflammation/atteinte du tissu oculaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.
--------------------------------	--

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre, oxyde de zinc) et formation d'oxydes métalliques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.
Mesures antipoussières	: Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Zinc sulfate.7aq p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.
- Procédés de nettoyage : Empêcher le nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
- Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.
- Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: bases (fortes). agents d'oxydation. eau/humidité.
- Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Conserver à température ambiante. Conserver dans un endroit sec. Tenir l'emballage bien fermé.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
- Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: bois. verre. plastiques. carton.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Zinc sulfate.7aq p.a. (7446-20-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour (Forme anhydre)
A long terme - effets systémiques, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup> (Forme anhydre)

# Zinc sulfate.7aq p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Zinc sulfate.7aq p.a. (7446-20-0)	
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour (Forme anhydre)
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,25 mg/m <sup>3</sup> (Forme anhydre)
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour (Forme anhydre)
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	20,6 µg/l (Forme anhydre)
PNEC aqua (eau de mer)	6,1 µg/l (Forme anhydre)
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	117,8 mg/kg poids sec (Forme anhydre)
PNEC sédiments (eau de mer)	56,5 mg/kg poids sec (Forme anhydre)
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	35,6 mg/kg poids sec (Forme anhydre)
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	100 µg/l (Forme anhydre)

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Lunettes de protection (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

**Protection des mains:**

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

**Autres protecteurs de la peau**

**Vêtements de protection - sélection du matériau:**

Excellente résistance: Caoutchouc nitrile. Bonne résistance: Chlorure de polyvinyl (PVC). néoprène (caoutchouc chloroprène)

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Zinc sulfate.7aq p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Incolore ou blanc.
Apparence	: Matière solide cristalline. Poudre. Grains.
Masse moléculaire	: 287,56 g/mol
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 196 °C (Sans objet (se décompose), Méthode A.1 de l'UE)
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Sans objet (se décompose)
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: 196 °C (Méthode A.1 de l'UE)
pH	: 4,5
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans le méthanol. Soluble dans le glycérol. Eau: 21 g/100ml (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1970 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative	: 2
Densité relative de vapeur à 20°C	: Sans objet
Taille d'une particule	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: 0 %
Autres propriétés	: Réaction acide

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction exothermique violente avec les bases (fortes). Réagit violemment avec les oxydants (forts).

### 10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Zinc sulfate.7aq p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Zinc sulfate.7aq p.a. (7446-20-0)

DL50 orale rat	1710 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Forme anhydre, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, Rat, Valeur expérimentale, Dermique)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 4,5  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
pH: 4,5  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion, Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg), Peu nocif par inhalation, Provoque de graves lésions des yeux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Dangereux pour l'environnement.  
Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).  
Ecologie - eau : Pollue fortement l'eau (eaux de surface). Inhibition de la boue activée. Peut causer une eutrophisation à une concentration très basse. Gêne la photosynthèse chez les algues. Changement de pH.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Non rapidement dégradable

# Zinc sulfate.7aq p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Zinc sulfate.7aq p.a. (7446-20-0)

CL50 - Poisson [1]	330 – 780 µg/l (96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Forme anhydre)
--------------------	--

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Zinc sulfate.7aq p.a. (7446-20-0)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Zinc sulfate.7aq p.a. (7446-20-0)

BCF - Poisson [1]	59 – 242 (Cyprinus carpio, Durée d'essai: 8 semaines)
BCF - Poisson [2]	59 – 242 (Cyprinus carpio, Forme anhydre)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Zinc sulfate.7aq p.a. (7446-20-0)

Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
----------------	---

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Zinc sulfate.7aq p.a. (7446-20-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 16 03 03* - déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

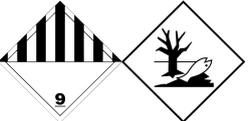
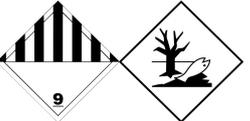
# Zinc sulfate.7aq p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.	environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.	environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.	matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.	matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.
<b>Description document de transport</b>				
UN 3077 matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., 9, III, (-)	UN 3077 environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., 9, III	UN 3077 matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., 9, III	UN 3077 matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a., 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions  
Code de classification (ADR) : M7  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -  
Code EAC : 2Z

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F

#### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

# Zinc sulfate.7aq p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7  
Transport admis (ADN) : T\* B\*\*

### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions  
Code de classification (RID) : M7

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

##### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).  
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 432).  
Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 13 - Solides ininflammables.

Tableau de stockage commun

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

# Zinc sulfate.7aq p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Stockage commun non autorisé pour	: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7.
Stockage commun avec restrictions autorisé pour	: LGK 4.1A, LGK 5.1C.
Stockage commun autorisé pour	: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13.
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

### Pays-Bas

Catégorie ABM	: A(1) - très toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: La substance n'est pas listée

### Danemark

Règlementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
-------------------------------------	---

### Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 11/13 - Solides
-------------------------	----------------------

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.